
Monsieur Robert BADINTER
Président du Conseil Constitutionnel

Si j'ai tenu dans une période qui est chargée d'obligations à être présent aujourd'hui parmi vous, ce n'est pas seulement parce qu'il est difficile de résister à votre amicale pression, Madame la présidente, c'est aussi, parce qu'il me semblait tout-à-fait souhaitable puisque l'occasion m'en était donnée de venir saluer ceux qui sont les véritables responsables, les militants des comités d'aide aux victimes.

Ce n'est pas une des moindres actions que celle que vous conduisez et j'ai toujours considéré pour ma part que avec les militants des comités de prévention, que nous avons créés, il y a 10 ans à peu près avec Gilbert BONNEMAISON, vous accomplissez une oeuvre très importante. Je pense que, comme eux, vous êtes, si vous me permettez cette expression familière, sinon le sel de la terre en tous cas, le sel de la justice. C'est dix ans déjà, en effet, et je réfléchissais dans l'avion à ce qui c'était passé et aux problèmes qui sont les vôtres mais plus constamment ceux qui se trouvent être au coeur de la justice quand il s'agit des victimes.

Le problème de la condition des victimes m'est toujours apparu au coeur des questions qui, parmi les plus intenses, interpellent l'institution judiciaire. Comme chacun sait, ou comme quelques uns savent encore, j'ai eu une carrière judiciaire chargée, je dis ça comme d'un casier du même nom, avant de me trouver appelé à d'autres fonctions. Dans le cadre de cette longue carrière de plus de 30 ans, j'ai eu souvent l'occasion de ressentir ce qui constituait une sorte de malentendu ou de difficulté presque structurelle régnant entre l'institution judiciaire et les victimes.

Je laisse de côté à cet égard les propos tout à fait imbéciles, pour ne pas dire scélérats, de ceux qui considèrent que l'avocat par définition se trouve projeté du côté des auteurs d'infractions. Monsieur le Bâtonnier sait comme moi que précisément la profession d'avocat est une de celles où l'on est le plus directement appelé à rencontrer, je dirais à voir à visage découvert le malheur des victimes, et ma mémoire en est pleine. J'ai souvenir des victimes assises dans mon cabinet, je me rappelle ainsi d'une femme, regardant ses mains qu'elle nouait et qu'elle dénouait, racontant sans cesse d'une voix sourde comment s'était déroulé le viol dont elle avait été victime, c'était vraiment l'irruption immédiate du malheur dans ce récit. Vous me pardonneriez un instant de manquer au précepte de CHURCHILL qui disait "le jour où les notables commencent à parler de leurs souvenirs en guise de conférence c'est qu'ils sont bons pour la retraite". Simplement un souvenir de confrontation terrible ! L'inculpé avait tué sous les yeux des parents la jeune fille dont il était épris. Il le fallait pour la justice, il le fallait pour la manifestation de la vérité, il fallait bien interroger les parents comme témoins et les confronter

avec celui qui avait tué leur fille, c'était un des moments les plus difficiles que j'ai connu dans le cabinet d'un juge, ce récit par des parents du meurtre de leur fille sous leurs yeux, mais c'était indispensable. Là on mesure à nu l'immensité de ce que peut-être la souffrance de la victime.

Dans les palais, il m'est arrivé quand je quittais l'audience, une audience difficile, le soir, de rencontrer, les amis, les parents qui sont là autour de la victime comme pour la protéger, faire un cercle amical, et puis, moi, comme le métier le commande, je me trouvais ce jour-là de l'autre côté, du côté de l'auteur, du criminel, je les saluais au passage et je recevais toujours un curieux hochement de tête, ou un oeil, un regard presque chargé d'hostilité, parce que j'avais été de l'autre côté et je mesurais ce qu'ils ressentaient. Je m'en allais, le soir était tombé sur le palais, je rentrais chez moi et je pensais à ce fait si peu compris qui est que le crime est comme le lieu géométrique du malheur, malheur de la victime, malheur des parents de la victime, le malheur des parents de l'accusé, et parfois aussi, et je dirais même souvent, le malheur de l'accusé qui a consommé son destin dans son crime.

C'est cela, c'est cette complexité même qui fait la difficulté pour l'Institution Judiciaire, qui, elle, est à la recherche de la Vérité, et doit prendre en compte nécessairement, dans la recherche de cette vérité, des droits de la défense, qui fait que ses rapports avec la victime ou avec les victimes sont si difficiles. Si difficiles souvent aussi comme le savent tous ceux qui ont bien connu la vie judiciaire, parce que dans la complexité des procédures, dans les dédales du palais, dans les couloirs à la fois tantôt déserts, tantôt agités, la victime est comme perdue moralement et physiquement. Je me rappelle en avoir rencontré qui cherchait renseignement ou assistance et ne rencontrait que l'indifférence ou l'énervement lié à la tension de la vie judiciaire. Il m'apparaissait qu'on ne prenait pas assez en compte dans la justice ce qu'était l'intensité du traumatisme que cause l'infraction, et de la souffrance ressentie, d'ailleurs souffrance très complexe où la victime attend de la justice, non seulement qu'elle soit le lieu où l'on traduira l'auteur de l'infraction pour le sanctionner comme la loi le commande, mais quelque chose de plus. On perçoit mal que la victime est chargée de souffrance, je dirais presque surchargée de souffrance, et qu'elle attend de la société et de la justice en particulier, beaucoup, énormément : d'abord que la justice comprenne la victime, qu'elle prenne en compte son malheur, qu'elle la venge, car c'est le terme durkheimien, je crois qu'il est exact psychologiquement, et enfin qu'elle l'indemnise.

Cela rend, si vous voulez bien y songer, le rôle de la justice face à la victime infiniment complexe, puisque ce n'est pas simplement la sanction et la réparation, c'est un rapport surchargé d'intensité passionnelle. Jouer à la fois le rôle de Freud, de l'archange Saint-Michel, et de la Fiduciaire de France, pour une seule institution, ce n'est pas si simple.

Dans cet état d'esprit et conscient de cette complexité et de cette demande légitime, je suis arrivé à la Chancellerie, et j'ai fait, j'ai tenté avec des femmes et des hommes de qualité, au premier rang desquels je place M. ROBERT, nous avons fait, ou nous avons voulu faire beaucoup, en tout cas je crois que nous avons fait ce que nous devions, ce que nous pouvions, pour améliorer la condition des victimes dans la justice française.

Alors qu'est-ce que ça veut dire et comment est-ce que ça se prolonge dans les années écoulées et se projette dans l'avenir ? D'abord, bien entendu, il y a le problème de l'indemnisation. Le problème de l'indemnisation et des droits des victimes a fait l'objet de mesures législatives en 83, puis dans un domaine particulier, en 85 en matière d'accidents d'automobile. La loi de juillet 85, en faveur des piétons, des cyclistes, et plus généralement de toutes les victimes, facilite et généralise la transaction. J'en ai gardé une très grande satisfaction parce que curieusement, et c'est pour moi un privilège, de toutes les lois dont j'ai eu l'avantage d'être l'auteur ou l'inspirateur, ou le promoteur, la seule qui porte mon nom, ce n'est pas la loi sur l'abolition de la peine de mort, c'est la loi sur la réparation des dommages causés aux victimes d'accidents de la circulation. Lorsqu'on parle d'une loi qui honore mon nom, c'est celle là, ce qui fait que dans les textes juridiques, je suis inscrit au privilège sous la rubrique victime. Je ne suis pas absolument sûr que c'est ainsi que la totalité de l'opinion publique perçoit ce que j'ai fait, mais c'est un fait plaisant.

Vous pouvez le constater, grâce à cet effort considérable, la législation française, en ce qui concerne la protection des victimes, se situe là où elle doit être, c'est à dire en tête, dans le peloton de tête des législations européennes quand il s'agit des droits des victimes. Améliorer les procédures, augmenter, faciliter les indemnisations, cela a été fait, cela garantissait les droits, cela ne pouvait pas suffire au regard de cette attente que j'évoquais tout à l'heure. A ce sujet, nous constatons que nous étions dans le plus singulier et le plus révélateur des climats, quand il s'agissait des droits des victimes au delà même de l'institution judiciaire, je veux dire dans l'opinion publique. Chose tout à fait fascinante pour moi, j'avais remarqué, que, à chaque fois que l'on prenait une mesure en faveur des détenus, humanisation des prisons et Dieu sait qu'à cet égard la tâche est loin d'être achevée, mais à chaque fois qu'on prenait une mesure d'humanisation des détenus, ou à chaque fois qu'on prenait une disposition législative tendant à éviter, par exemple, l'incarcération des petits délinquants, nous étions assurés d'un vaste retentissement médiatique, bien au-delà de ce que nous souhaitons.

Là en particulier en ce qui concerne l'amélioration du sort des détenus, c'était immédiatement un embrasement médiatique sans bienveillance excessive pour dire la vérité. Mais la première page des journaux saluait tout ce qui était de nature à être qualifiée d'instauration de prison 4 étoiles, Dieu sait qu'on en était loin, ou l'expression du laxisme célèbre du Garde des Sceaux de l'époque. Or s'agissant des mesures prises en faveur des victimes, c'était la 4ème page, 3ème colonne en bas, 2 paragraphes alors qu'elles avaient une importance sociale considérable et que c'était des innovations qui méritaient, je ne dis pas d'être reconnues, mais d'être connues, tout simplement puisque les victimes, elles, se comptent au rang d'électeurs beaucoup plus que les détenus. On aurait, à voir le peu d'intérêt que manifestait sur ce point pour m'entendre les médias, pu considérer que ce qui intéressait l'amélioration de la condition des victimes n'intéressait tout simplement pas l'opinion publique. C'est un phénomène étonnant, qui méritait qu'on s'y intéressât de près.

Je mesurais cela, je me disais mais pourquoi est-ce que tout ce qui concerne le coupable est si en relief et pourquoi dès qu'on s'attache à améliorer le sort des victimes, je ne dis pas que c'est difficile, mais ça paraît sans

intérêt. Et, sauf à croire à un complot des médias ce qui aurait été de ma part la reconnaissance d'une paranoïa galopante, il fallait chercher ailleurs l'explication, je pense finalement assez facile à trouver. C'est que la victime, le malheur de la victime, il appartient à l'ordre quotidien des choses, les victimes c'est vous, c'est nous, c'est moi, c'est n'importe lequel d'entre nous, et à ce titre, pour son entourage, je ne parle pas d'elle-même, pour son entourage immédiat, il est sujet d'intérêt, mais pour les autres, et en particulier pour tout ce qui constitue la trame de l'information médiatique, parce qu'il est précisément l'expression d'une souffrance ou d'un malheur banal, il n'intéresse pas.

Quand il s'agit du crime, les choses sont différentes parce que le criminel, précisément parce qu'il fait souvent horreur et en même temps fascine, il est l'expression de l'autre visage secret, celui-là secret de l'humanité qui est un visage qui, à la fois, stupéfie et terrifie et dont on se rend compte que l'humanité le porte aussi en elle-même, d'où l'intérêt constant obsessionnel et parfois, je n'hésite pas à le dire, à la limite du scandaleux que le phare des médias porte au crime et le désintérêt où l'absence d'intérêt à l'égard des victimes. C'est ainsi, il faut le prendre comme tel. Si d'ailleurs il fallait ajouter une observation complémentaire il suffirait de remarquer, devant vous, puisque cela méritait l'attention qu'on ne connaît pas de grandeur littéraire où cinématographique dont le héros ou l'héroïne soit une victime, sauf quand la victime se transforme à son tour, sous couleur de justicier dans un film américain particulièrement violent, en tueur. Mais si la victime ne devient pas tueur elle n'est pas le héros. C'est toujours l'assassin y compris dans les grandes œuvres littéraires qui est le centre du tableau pour les raisons que j'ai évoquées. Disons-le très simplement, ça ne changerait en rien la nécessité, l'impératif moral qui est la prise en compte du sort de la victime, qui doit être par définition prioritaire. Pour y parvenir, il y avait ces démarches législatives que j'évoquais, il y avait ces progrès nécessaires, il était aisé de voir que ce n'était pas par les seuls canaux, aussi puissants, soient-ils de l'administration que nous pouvions espérer réellement faire progresser dans notre société "l'aide aux victimes".

A partir de ce constat, nourri d'ailleurs par des précisions, il était certain qu'il fallait que ce soit la société elle-même, je n'emploie pas le terme d'adjectif civil parce que je trouve ridicule la distinction entre la société civile et la société politique dont on se gargarise en ce moment. Cela me paraît aussi absurde que les solutions concrètes aux problèmes abstraits qui deviennent des problèmes concrets ; moi je n'ai jamais rencontré un problème concret de ma vie, quand aux solutions concrètes, je voudrais bien savoir ce que c'est, mais enfin généralement le procès est une réflexion abstraite, donc je laisse de côté le concret et l'abstrait qui enchante même les discours actuels, et de la même façon, je ne distingue pas la société civile de la société politique. Je dis ça de la société, de nous tous dans la mesure où le malheur des victimes est le nôtre, il est évident que c'était à nous de le prendre en compte. Le prendre en compte cela voulait dire demander aux meilleurs à ceux qui ont le plus conscience de ce qu'est le lien social, la solidarité qui nous lie les uns aux autres, de prendre en compte ce lien et de l'exprimer directement dans l'action sans ignorer pour autant la réflexion.

C'est ainsi en 1982 que naquirent les premiers comités. C'est dans le budget je crois celui de 1983 qu'on a inscrit le premier crédit, qui était modeste à l'époque, de 1 million de francs, qui a été triplé puis ensuite

augmenté 6 fois je crois dans les trois années qui ont suivi. Mais on peut inscrire des crédits, et ce n'est pas pour autant qu'ils seront utilisés ou que l'appel rencontrera un écho. Mais il y avait dans notre société et parmi nous tous une conscience aiguë que l'on ne pouvait pas ne pas organiser, prendre en compte de toutes les manières, la nécessaire assistance aux victimes d'infractions, et sous toutes ses formes. Je n'ai pas besoin de rappeler ce qu'elles sont depuis les premiers soins destinés à l'éclairer sur ses droits en passant sur la sauvegarde, la réparation immédiate, l'aide aux enfants etc.. vous savez ces choses aussi bien, sinon mieux que moi.

Le progrès a été constant sous des formes diverses. C'est maintenant dans toute la France ou presque à juger par le tableau que j'ai regardé, que l'on trouve des comités d'aide aux victimes, et je sais par les témoignages que j'en ai eu que ceux qui l'assument conduisent à cet égard une action qui est sans pareille pour ceux qui en sont les bénéficiaires. Quand j'évoquais la sensibilité de la victime et la demande de la victime, demande qui est à la fois affective, morale et matérielle, il est évident que c'est à travers les comités d'aide aux victimes que cette demande est la mieux satisfaite au départ. Cela ne change rien aux grandes responsabilités qui sont celles de l'institution judiciaire et au-delà de la société toute entière, mais s'il n'y a pas de militants, s'il n'y a pas ceux qui prennent de leur temps, de leur énergie pour venir dans les comités d'aide aux victimes porter assistance à ceux-ci, les victimes se retrouvent nécessairement seules, mais en tous cas avec la conscience d'un rejet ou d'une indifférence sociale qui ajoute à leur malheur.

Ces évidences rappelées, une voie nouvelle s'ouvre et elle ne cesse évidemment de s'élargir, sur les développements qui sont liés à la médiation, à l'aide juridique, à l'action du ministère de la ville. Toutes ces formes d'action sont autant de progrès, s'intègrent, ou s'insèrent directement dans la vôtre, ou la vôtre rejoint celle-là, il n'y a pas ici de dissociation, d'antagonisme, il y a complémentarité et conjugaison nécessaires d'énergie, c'est aussi simple que cela.

Je prends le cas de la médiation, les premières formes de médiation, je me souviens très bien, sont liées à des initiatives de membres du parquet très dynamiques. La médiation, appelée évidemment de la part de la victime un dépassement d'elle-même, il faut qu'elle aille au-delà de la première réaction, qu'il y ait, dans cette rencontre entre la victime et l'auteur de l'infraction, de la part de la victime une maîtrise de ses sentiments et un dépassement de ce qu'elle a ressenti, une démarche empreinte à la fois de compréhension, ce qui n'est pas si simple, et de générosité, ce qui est plus difficile encore. Si je devais chercher un adjectif pour définir ce qu'est dans la médiation, l'attitude de la victime, je dirais que cela me paraît une démarche éminemment chrétienne. Venant d'un vieux républicain tout à fait laïc et de surcroît juif, vous me permettrez d'utiliser ce terme. Simplement, s'agissant des victimes, l'aide aux victimes, rencontre tout naturellement la médiation, d'ailleurs dans certains comités, la médiation a déjà été pratiquée sous des formes diverses. L'action judiciaire généralisant la médiation, ce qui est excellent, je ne peux que louer à cet égard les dispositions prises à cet effet, cette action complète la vôtre, cela va de soi.

La médiation il faut aller jusqu'à elle, la médiation il faut y conduire la victime, il faut qu'elle la connaisse, et il faut l'assister, aussi bien dans la préparation que dans l'exécution qui suivra la médiation. Il faut

tout naturellement l'aide du comité. C'est la même chose en ce qui concerne l'aide juridique, car, je sais bien que s'agissant des victimes, au-delà ou avant l'exercice de leurs droits, il y a la connaissance de leurs droits, et que ce n'est pas le moindre des problèmes que de renseigner les victimes sur les droits, ni de veiller à ce que les droits eux-même lorsqu'ils sont connus des victimes soient utilisés par celles-ci.

J'ai des souvenirs de l'ignorance complète par les victimes les plus directement concernées de leurs droits s'agissant de l'indemnisation d'infractions telle qu'ils sont prévus par les dispositions législatives. Entre autres, j'ai été stupéfié en arrivant à la Chancellerie, de découvrir que l'excellente loi de 1975 qui prévoyait le prélèvement d'une fraction du pécule du détenu au profit des victimes étaient en partie inappliquée. En 1978, on avait restitué 8 millions de francs aux détenus qui sortaient parce que, on avait oublié de notifier aux victimes cette excellente disposition. En 1979, cela dépassait 12 millions. Cela n'est la peine d'avoir un texte si les victimes ne sont pas assurées d'en bénéficier. La nécessité de la connaissance du droit est une priorité, qui avait d'ailleurs fait que nous avons réalisé un guide des droits des victimes, ça avait été un best-seller, 180 000 exemplaires ou quelque chose comme ça, mais ce qui comptait c'était cette information, nécessaire, tout à fait différente de l'aide juridique. Là aussi, le comité est tout naturellement conduit à trouver sa participation, soit sous la forme directe, soit sous la forme de l'indication faite aux victimes.

A quoi bon les boutiques du droit, si on ne connaît pas le chemin, si on n'y accède pas. Là encore, complémentarité quand il s'agit de l'action conduite par le ministère de la ville qui est sous des formes multiples l'expression d'une volonté de pallier à la condition des plus déshérités, mais aussi, ne l'oublions pas, de prévenir la délinquance. Pour vous c'est un combat de toujours, ce n'est pas une nouveauté, simplement les formes peuvent évoluer, mais l'exigence du combat reste la même car si on veut bien y réfléchir, dans l'action du ministère de la ville, dans toutes les formes de l'action, s'agissant de prévention de la délinquance, c'est toujours à la condition des déshérités ou des plus souffrants de la société que l'on revient, et ce n'est jamais, quand on veut y réfléchir, qu'une prise en compte souvent tardive par la société de la condition injuste dans laquelle certains se trouvent placés, dès leur naissance, pour y grandir parfois même sans jamais y échapper. Alors, qu'il s'agisse de lutter pour améliorer le sort des victimes qui sont les plus directement atteintes et les plus souffrantes dans notre société par des actes qui sont l'expression même de la violence injuste, ou qu'il s'agisse de pourvoir dans une lutte quotidienne à l'amélioration de la condition des déshérités, dans le cadre d'une société qui n'est pas suffisamment juste, tant s'en faut, on retrouve deux volets d'une même action, c'est toujours un combat pour la justice, et dans ce combat pour la justice, les comités d'aide et vous-même vous serez toujours au premier plan et permettez moi du fond de ma retraite de vous en remercier.